

Avez-vous été implanté avec un ou plusieurs dispositifs de mailles transvaginales Boston Scientific?

Si c'est le cas, le règlement de cet action collective pourrait affecter vos droits.

QUEL EST LE RÈGLEMENT PROPOSÉ ET QU'INCLUT-IL?

Un règlement à l'échelle canadienne a été conclu dans le cadre d'une action collective contre Boston Scientific et Boston Scientific Corporation (« BSC »). Si vous êtes une femme domiciliée au Canada qui avez ou avez eu l'implantation d'un/des Dispositif(s) de mailles transvaginales BSC pour le traitement de l'incontinence urinaire d'effort (IUE) et/ou pour le traitement du prolapsus des organes pelviens (POP), vous pourriez avoir droit de recevoir une indemnité. Le règlement prévoit le versement de 21,5 millions de dollars canadiens qui serviront à payer les indemnités aux réclamants, l'administration du règlement, les frais engagés par les assureurs de soins de santé provinciaux et les honoraires, les déboursés et les taxes applicables des Avocats du Groupe (les « Honoraires des Avocats du Groupe »).

LE RÈGLEMENT PROPOSÉ REQUIERT L'APPROBATION DU TRIBUNAL

Pour entrer en vigueur, l'Entente de Règlement doit être approuvée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario lors d'une audience qui a été fixée au 12 juin 2020. Lors de l'audience, le tribunal décidera s'il approuve le règlement et le Protocole d'indemnisation, qui définit la façon dont les Membres du Groupe seront indemnisés, comme étant justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt du groupe. Les Avocats du Groupe demanderont également l'approbation des Honoraires des Avocats du Groupe.

S'OPPOSER AU RÈGLEMENT PROPOSÉ ET POSSIBILITÉ DE COMPARAÎTRE

Si vous souhaitez vous opposer à l'Entente de Règlement, au protocole d'indemnisation ou aux Honoraires des Avocats du Groupe, vous devez transmettre votre objection par écrit à Siskinds LLP à BSCmesh@siskinds.com, **au plus tard le 27 mai 2020** et, le cas échéant, vous pourrez également présenter des observations orales au tribunal lors de l'audience. Les Avocats du Groupe déposeront des copies de toutes les objections reçues auprès du tribunal. **NE transmettez PAS d'objection directement au tribunal.**

DÉFINITION DU GROUPE ÉLARGI ET EXCLUSION

Dans le cadre du règlement, la définition du groupe a été élargie pour inclure les femmes domiciliées au Canada qui ont eu l'implantation d'un/des Dispositif(s) de mailles transvaginales BSC le ou après le 17 février 2017 et le ou avant le 28 février 2020 et certaines personnes ayant une relation personnelle avec celles-ci. Une copie de l'ordonnance de modification et de la définition du groupe modifiée sont disponibles au canadabscmeshclassaction.com/French.aspx.

PARTICIPER AU RÈGLEMENT

Si l'entente de règlement est approuvée par le tribunal, un autre avis expliquant le processus de réclamation sera transmis. Il est important que vous commenciez à rassembler vos dossiers médicaux pertinents dès maintenant (si vous ou votre avocat ne l'avez pas déjà fait), car cela peut prendre un certain temps. Si vous avez des questions, veuillez contacter les avocats du groupe.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS:

Si vous avez des questions concernant l'Entente de Règlement et/ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le site internet du règlement au canadabscmeshclassaction.com/French.aspx. Vous pouvez également contacter les Avocats du Groupe à l'un des cabinets suivants :

SISKINDS

THE
LAW
FIRM

680 Waterloo Street
London (Ontario) N6A 3V8
Me Elizabeth deBoer
Tél: 1-800-461-6166

SISKINDS, DESMEULES

AVOCATS
SÉNCRÉ

Les Promenades du Vieux-Québec
43, rue Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Me Erika Provencher
Tél: 418-694-2009